



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 mars 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain DURO, Vice-Doyen de l'Assemblée.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs ASTRUC David, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, ISARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROES Joël, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absent : VERLET Eric

Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame AMEN-LORENTE Marie est désignée secrétaire de séance

057-2026 –Election du Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0111 en date du 8 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Monsieur Alain DURO en sa qualité de vice-doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de Communes.

Mme Marie AMEN-LORENTE, benjamine de l'assemblée est nommée secrétaire

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES, vice-benjamine et Mme Monique ZELINDRE vice
doyenne
Sont désignées assesseurs

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Messieurs Sylvain HAGER et Lionel GAYSSOT se portent candidat à la présidence de la
communauté.

Monsieur Alain DURO, président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT
relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du
CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à
un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats
figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Qui comptabilise .45 suffrages
Nuls ou blancs 1
Exprimés 44
Majorité absolue : 23

M. Lionel GAYSSOT obtient 17 voix
M. Sylvain HAGER Obtient 27 voix

PROCLAME Monsieur Sylvain HAGER président de la communauté et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la
présente délibération.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil
communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-
présidents et leur élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,